

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

N° A 10-2022

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE,

VU l'article R.43 du code électoral,

VU le décret ministériel n°2022-66 du 26 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République,

VU la circulaire ministérielle INTA2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct,

VU la circulaire ministérielle INTA2204817C du 25 mars 2022 relative à l'organisation matérielle et déroulement de l'élection du Président de la République et son addendum sanitaire INTA2208987C du 25 mars 2022,

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-2278 du 31 août 2021 fixant la liste des bureaux de vote dans le département de la Seine Saint-Denis pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,

ARRETE

Article 1 : A l'occasion du 1^{er} tour de scrutin de l'élection présidentielle du dimanche 10 avril 2022, les bureaux de vote seront présidés par les personnes désignées ci-dessous :

Bureau n° 1 Mairie – Salle des Mariages et du Conseil	Président	M. Patrick CARROUËR
Bureau n° 2 Mairie – Salle du Suffrage Universel	Président	M. Guillaume LAFEUILLE
Bureau n° 3 Gymnase Boulevard de la Liberté I	Président	Mme Liliane GAUDUBOIS
Bureau n° 4 Gymnase Boulevard de la Liberté II	Président	M. Sander CISINSKI
Bureau n° 5 Ecole élémentaire Romain Rolland	Président	M. Christophe PAQUIS
Bureau n° 6 Ecole maternelle Courcoux	Président	Mme Nathalie BETEMPS
Bureau n° 7 Centre Sportif Floréal	Président	M. Lionel PRIMAULT
Bureau n° 8 Ecole maternelle Calmette	Président	M. Mathias GOLDBERG
Bureau n° 9 Ecole élémentaire Paul Langevin I	Président	M. Arnold BAC
Bureau n° 10 Ecole élémentaire Paul Langevin II	Président	M. Martin DOUXAMI
Bureau n° 11 Espace d'Anglemont	Président	M. Christian LAGRANGE
Bureau n° 12 Ecole élémentaire Waldeck Rousseau	Président	M. Richard LE PONTOIS
Bureau n° 13 Ecole maternelle des Bruyères	Président	Mme Valérie LEBAS
Bureau n° 14 Ecole Victor Hugo I	Président	Mme Madeline DA SILVA
Bureau n° 15 Ecole Victor Hugo II	Président	Mme Lisa YAHIAOUI

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis

Fait aux LILAS, le

- 8 AVR 2022

Le Maire des Lilas

Lionel BENHAROUS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20220408-A10-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2022